

## RRPE

### *Prestation de décès payable au conjoint*

Au décès d'un participant, une prestation est payable au conjoint ou, à défaut, aux héritiers. Dans le cas du décès d'un retraité, une prestation peut être payable, sous certaines conditions, aux héritiers en l'absence d'un conjoint.

Pour avoir droit à la prestation, le conjoint doit répondre à la définition de conjoint prévue dans la Loi sur le RRPE. Voici cette définition :

« Le conjoint est, pour l'application du régime, la personne qui est liée par un mariage ou une union civile à la personne employée ou au pensionné, selon le cas, ou, à condition que ni l'un ni l'autre ne soit marié ou uni civilement au moment du décès, la personne, de sexe différent ou de même sexe, avec qui, pendant au moins les trois années précédant le décès, la personne employée ou le pensionné a maritalement résidé et qu'il a publiquement représentée comme son conjoint ou qui, pendant l'année précédant le décès, a maritalement résidé avec lui alors qu'une des situations suivantes s'est produite :

1. Un enfant est né ou est à naître de leur union.
2. Ils ont conjointement adopté un enfant.
3. L'un d'eux a adopté un enfant de l'autre. »

Lorsqu'un mariage, une union civile ou un enfant unit les deux personnes, le statut de conjoint est facile à prouver.

Nous avons régulièrement, en réexamen, des cas de conjoints de fait qui doivent prouver qu'ils répondent à la définition. Leur statut est souvent contesté par les enfants d'une première union qui, en l'absence d'un conjoint, hériteraient de la prestation.



## Critères de vie maritale

Les participants doivent savoir que leur conjoint aura à démontrer qu'il répond aux trois critères d'établissement de la vie maritale afin de répondre à la définition :

### 1) Cohabitation

- Implique que les conjoints de fait doivent vivre sous le même toit, de façon continue. Ce n'est que dans certaines circonstances particulières, pour des raisons de travail ou d'études ou en cas de maladie, que la cohabitation peut ne pas requérir que le couple vive continuellement sous le même toit.
- Pour répondre à ce critère, il faudra fournir des documents datés (bail, carte de crédit conjointe, déclarations de revenus...).

### 2) Secours mutuel

- Peut se manifester par plusieurs éléments qui existent simultanément comme l'entraide matérielle et financière, la confiance mutuelle, etc.
- Les témoignages de l'entourage sont souvent sollicités pour démontrer ce critère.

### 3) Représentation publique

- Implique que le participant fasse d'une personne son conjoint ou sa conjointe non seulement en privé, mais aussi publiquement.
- Des témoignages de l'entourage et des documents (déclarations de revenus...) seront utiles pour répondre à ce critère.